

ACCORD TECHNIQUE
N°IV-2026-2152-01

Type(s) d'occupation :
Fouille

Réf. pétitionnaire :
RAC-25-2GZo3oQTYE

Adresse(s) de l'occupation :
avenue Gaston Cambot
Commune de Jurançon

Affaire suivie par :
Hugo MONTIN

Pétitionnaire :
ENEDIS
MONSIEUR SARHY-HEURE GUILHEM
13 RUE FARADAY
64000 PAU

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de procéder à des travaux de fouilles avenue Gaston Cambot sur la commune de Jurançon, pour réaliser le renouvellement du câble BT CPI entre les rues Saint Exupéry et Pierre de Coubertin. Je vous donne mon accord sous les réserves suivantes :

PRESCRIPTION GÉNÉRALE :

Les travaux doivent être réalisés conformément au règlement de voirie communautaire approuvé par délibération n°8 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018.

PRESCRIPTION(S) PARTICULIÈRE(S) :

Les fouilles seront réalisées à 1,00m minimum des arbustes et à 2,00m minimum des arbres.

Une réfection provisoire sera réalisée dès que la tranchée sera remblayée.

Vous devez fournir au service Occupation du Domaine Public de la CAPBP, les essais de compactage de la tranchée pour validation **8 jours maximum après la fin des travaux.**

Le service Occupation du Domaine Public se réserve le droit de réaliser des essais contradictoires.

Sur la chaussée et le stationnement, la réfection définitive sera réalisée en béton bitumineux 0/10 sur une épaisseur minimale de 6 cm ainsi qu'un joint d'étanchéité à l'aide d'émulsion de bitume et de sable fin de carrière entre cette réfection et le revêtement initial. Cette réfection sera mise en place sur une couche de grave bitume de 8 cm minimum.

Sur le trottoir, la réfection définitive sera réalisée, sur la largeur du trottoir, en béton bitumineux 0/6 sur une épaisseur minimale de 5 cm ainsi qu'un joint d'étanchéité à l'aide d'émulsion de bitume et de sable fin de carrière entre cette réfection et le revêtement initial.

Réseau eau potable : une distance minimale de 0,50 m de part et d'autre ainsi qu'en dessous et au-dessus, doit être respectée entre les conduites existantes et les ouvrages projetés.

Réseau assainissement : une distance minimale de 1,00 m doit être respectée de part et d'autre de l'axe des collecteurs existants et projetés.

Une distance minimale de 0,30 m doit être respectée au-dessus et en dessous des génératrices inférieures et supérieures des canalisations existantes

Vous devrez demander au moins 10 jours avant le démarrage du chantier un **arrêté temporaire de restriction de circulation et de stationnement** auprès des services techniques de la commune de Jurançon.

Je vous prie de croire, **Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Pau, le 24 juin 2026

Copie : Monsieur le Maire de la commune de Jurançon